

ARRÊTÉ
N° A85/2023/07/17/41

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur l'autoroute A85
pendant la réalisation des travaux de réfection de la chaussée du PR 80+750 au
PR 84+500.**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret 12 mai 1970 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ensemble les décrets des 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994, 26 septembre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 2 juillet 2008, 22 mars 2010, 28 janvier 2011, 23 décembre 2011 et 21 août 2015 et 28 août 2018 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé.

Vu le décret n° 2020-1108 du 2 septembre 2020 approuvant un avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention.

Vu l'arrêté préfectoral n°A10/A85/A28 - 37-2023-07-02 du 3 juillet 2023 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A10, A85 et A28, dans leur partie concédée à Cofiroute, dans la traversée du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du A10/A85/A28-2023-07-03 du 3 juillet 2023 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien sur les autoroutes A10, A85 et A28, dans leur partie concédée à Cofiroute, dans la traversée du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et la décision du 11 avril 2023 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE du 19/07/2023 ;

Vu l'avis de FCA/GCA du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune de BOURGUEIL du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune de VALLERES du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE du 22 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune de LANGEAIS du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune de CHOUZE-SUR-LOIRE du 25 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Conseil département d'Indre-et-Loire du 26 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE du 8 août 2023 ;

Vu l'avis de la DIRO du 23 août 2023 ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2023

Considérant que le mode d'exploitation de chantier proposé par la société COFIROUTE pour réaliser les travaux permettra de diminuer la durée des chantiers et ainsi de minimiser les risques d'accidents et la gêne occasionnée aux usagers.

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Description

Pour la sécurité des usagers, Cofiroute entreprend des travaux de renouvellement et de purge de la chaussée sur l'autoroute A85 entre le kilomètre 80+750 et 84+500.

Les travaux COFIROUTE se dérouleront sous neutralisation de voie et de basculement de chaussée.

Article 2 : Durée de validité

Ces dispositions entreront en vigueur du mardi 28 août 2023 au vendredi 6 octobre 2023.

Article 3 : Dispositions particulières d'exploitation

Les horaires de fermeture des bretelles se décomposent comme suit :

Semaine 36 :

Fermeture complète du diffuseur n°7 de Langeais :

La nuit du jeudi 7 septembre au vendredi 8 septembre 2023 de 20h00 à 7h00 (1 nuit)

Semaine 37 :

Fermeture complète du diffuseur n°7 de Langeais :

La nuit du jeudi 14 septembre au vendredi 15 septembre 2023 de 20h00 à 7h00 (1 nuit)

Semaine 38 :

Fermeture du sens 2 du diffuseur n°8 de Villandry :

- La bretelle d'entrée Villandry vers A85 Angers sera fermée
- La bretelle de sortie A85 Tours vers Villandry sera fermée

Du lundi 18 septembre à 9h00 au vendredi 22 septembre à 12h00 (jour/nuit)

Semaine 39 :

Fermeture complète du diffuseur n°7 de Langeais :

Les nuits du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2023 de 20h00 à 7h00 (4 nuits)

Semaine 40 :

Fermeture du sens 1 du diffuseur n°8 de Villandry :

- La bretelle d'entrée Villandry vers A85 Tours sera fermée
- La bretelle de sortie A85 Angers vers Villandry sera fermée

Du lundi 2 octobre à 9h00 au vendredi 6 octobre à 12h00 (jour/nuit)

Article 4 : Déviation de circulation

Les déviations mises en place lors des fermetures des bretelles sont les suivantes :

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°7 Langeais

- Itinéraire pour les clients souhaitant prendre l'A85 au diffuseur n° 7 Langeais en direction TOURS OU ANGERS :
 - La déviation se fera par la RD952 et la RD749 pour rejoindre le diffuseur n°5 de Bourgueil pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes.
 - Une autre déviation se fera par la RD57 et la RD7 pour rejoindre le diffuseur n°8 de Villandry pour les véhicules de moins de 7.5 tonnes
- Itinéraire pour les clients souhaitant sortir au diffuseur n°7 de Langeais en venant d'ANGERS
 - Une déviation sera mise en place hors autoroute via le diffuseur n°5 Bourgueil puis la RD749 et la RD 952 en direction de Langeais
- Itinéraire pour les clients souhaitant sortir au diffuseur n°7 de Langeais en venant de TOURS
 - Une déviation sera mise en place hors autoroute pour les véhicules de moins de 7.5T via le diffuseur n°8 Villandry puis la RD 7 et la RD 57 en direction de Langeais.
 - Une déviation sera mise en place hors autoroute pour les véhicules de plus de 7.5T via le diffuseur n°5 Bourgueil puis la RD749 et la RD 952 en direction de Langeais.

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°8 Villandry

- Itinéraire pour des clients souhaitant prendre l'A85 au diffuseur n°8 de Villandry en direction d'ANGERS
 - Une déviation sera mise en place pour prendre l'A85 vers TOURS en opérant un demi-tour au diffuseur n° 9 d'Azay le Rideau et reprendre la direction d'ANGERS.

- Itinéraire pour des clients souhaitant prendre l'A85 au diffuseur n°8 de VILLANDRY en direction de TOURS
 - Une déviation sera mise en place pour prendre l'A85 vers ANGERS en opérant un demi-tour au diffuseur n° 7 de LANGEAIS et reprendre la direction de TOURS
- Itinéraire pour les clients souhaitant sortir au diffuseur n°8 de VILLANDRY en venant de TOURS
 - Une déviation sera mise en place via le diffuseur n°7 LANGEAIS et reprendre l'A85 en direction de TOURS
- Itinéraire pour les clients souhaitant sortir au diffuseur n°8 de VILLANDRY en venant d'ANGERS
 - Une déviation sera mise en place via le diffuseur n° 9 d'AZAY LE RIDEAU et reprendre l'A85 en direction de TOURS

Article 5 : Contraintes d'exploitation

5.1 Inter distance :

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité des chantiers, l'inter distance entre 2 chantiers devra être au minimum de :

- Inter distances : neutralisation de voie / neutralisation de bande d'arrêt d'urgence ramenées à zéro
- Inter distances : neutralisation de voie / neutralisation de voie ramenées à 3000m
- Inter distances : neutralisation de voie / basculement ramenées à 5000m
- Inter distances : basculement de chaussée / basculement de chaussée ramenées à 5000m

5.2 Levée d'interdiction de circulation :

La mise en place de la déviation obligera à la levée de l'interdiction de circulation des poids lourds sur la RD952.

Article 6 : Signalisation

La signalisation temporaire de chantier et la signalisation de déviation sera assurée par la société COFIROUTE et sera en permanence adaptée aux fluctuations des trafics de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

Article 7 : Contraventions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 8 : Intempéries

En cas d'intempéries ou d'événements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la date de réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 5 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des signataires du présent arrêté.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « Télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Destinataires

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional COFIRROUTE ; Les Touches 37173 Chambray les Tours ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire – 171 avenue de Grammont - 37000 Tours ;
- Monsieur le Commandant de l'EDSR Caserne Raby BP 3435 - 37000 Tours ;
- Monsieur le commandant de l'Escadron de Gendarmerie Autoroutière de Tours, BP 325 - 37173 Chambray-lès-Tours Cedex ;
- Madame la directrice des routes et des mobilités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – 14 rue Etienne Pallu 37000 Tours ;
- Madame la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire (Service Risques et Sécurité - Unité GCCR - 61, avenue de Grammont - 37041 Tours Cedex) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi qu'à :

- La Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé – FCA 25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex ;
- Le Centre d'Information Trafic Cofiroute ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Ouest 10 Rue Maurice Fabre - CS 63108 35031 Rennes cedex.

Fait à Tours, le 29 août
2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale des
territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité Gestion de crise
et culture du risque,



Patricia CHARTRIN